

Emergence du SAGE de la Crau

Carnet de concertation n°2



Comité de pilotage n°4
16 juin 2022
Istres, salle La Grange

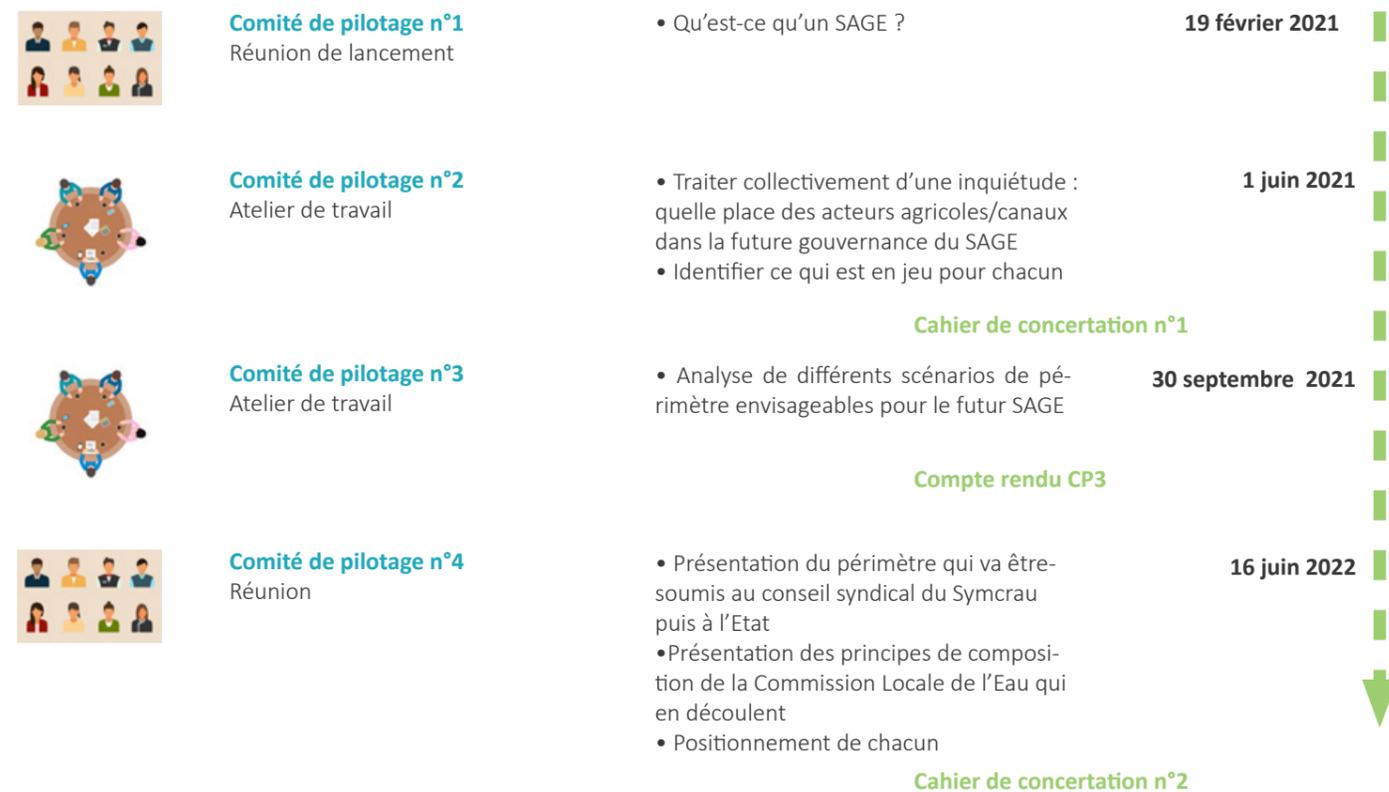
La démarche de concertation pour l'émergence du SAGE

Le 19 février 2021, une réunion rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire de la Crau marquait le lancement de la démarche de concertation pour faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur la Crau.

Cette démarche constitue la première étape du processus d'émergence du SAGE. Elle vise à instruire trois questions centrales pour dessiner les contours d'un futur SAGE sur la Crau :

- Quel s sont les enjeux que les acteurs du territoire souhaitent voir traités dans le SAGE ? A quelles échelles se posent-ils ?
- Quelle est la communauté politique qui est concernée par ces enjeux et qui doit être représentée au sein de la future Commission Locale de l'Eau ?
- Quel est le périmètre géographique et administratif du futur SAGE qui en découle ?

Pour répondre à ces questions, la concertation, animée par le SYMCRAU, s'est organisée en 4 temps :



Mme Céline Tramontin, présidente du SYMCRAU, accueille les participants en rappelant l'importance de la concertation qui a permis d'aboutir à une proposition de périmètre pour le futur SAGE Crau, présenté lors de ce comité de pilotage.



Céline Tramontin, présidente du SYMCRAU. Ça y est, aujourd'hui on y est, nous avons une proposition de périmètre pour le futur SAGE de la Crau à vous présenter. Ce choix de périmètre va vous être exposé et vos avis éclaireront le comité syndical du SYMCRAU. Cette proposition résulte de l'ensemble des réflexions qui ont été conduites avec vous de manière collective. Je voulais rappeler que rien n'était écrit à l'avance, c'est bien la concertation qui a nourri la réflexion collective. Dans cette réflexion, le SYMCRAU a joué un rôle d'accompagnateur.

Jean Michel Eiffes, agence de l'eau. Le SAGE est inscrit comme étant nécessaire, dans le nouveau SDAGE, approuvé en mars dernier. Le projet de SAGE de la Crau répond ainsi aux orientations générales du SDAGE. Mais le SAGE c'est avant tout un projet de territoire, pour le territoire, par les acteurs du territoire. C'est une démarche qui a tout son sens pour traiter les enjeux de l'eau.



La première partie de la réunion a été l'occasion pour Pauline Della Rossa, chargée de mission SAGE du SYMCRAU, d'expliquer les raisons ayant abouti à privilégier une logique de périmètre parmi les différentes logiques de périmètres envisageables.

Un SAGE centré sur la préservation de la nappe et des milieux naturels qui en dépendent fortement

Au-delà de l'approche technique, deux biens communs à considérer

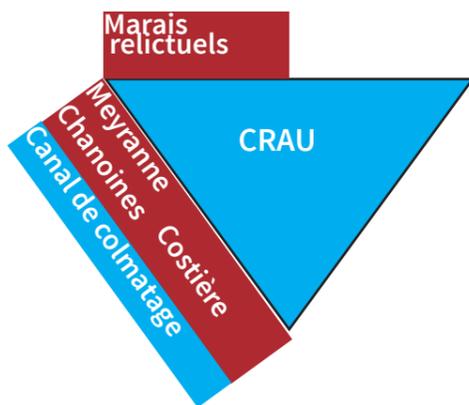
Le troisième comité de pilotage, qui a eu lieu en septembre 2021, a permis de mettre en discussion et d'amender différentes logiques pour définir le périmètre du futur SAGE.

Toutes les logiques ont pris en compte deux exigences :

- **Respecter une cohérence hydrographique** imposée à tout périmètre de SAGE en se demandant jusqu'où aller dans l'intégration des zones humides influencées par la nappe de la Crau, dans la prise en considération de l'ensemble des canaux dépendants de la prise d'eau de Lamanon, point d'entrée de l'eau de la Durance sur le territoire de la Crau, ou encore dans la prise en compte du bassin du Vigueirat ;
- **Veiller à considérer deux grands biens communs**, identifiés au travers des échanges comme susceptibles de fonder politiquement le futur SAGE de la Crau :
 - La nappe et le système hydraulique typiquement craven qui assure sa recharge : les canaux et le système de production foin de Crau qui assoit son existence.
 - Les milieux naturels liés à ce système hydraulique et hydrogéologique craven très particulier, dans leurs dimensions écologique et culturelle.

Aucune logique ne s'est imposée d'emblée mais l'exploration collective de la question du périmètre, dans le cadre de la démarche de concertation, a permis au SYMCRAU de mûrir son choix et d'argumenter une proposition de logique de périmètre à retenir dans la perspective du dossier préliminaire.

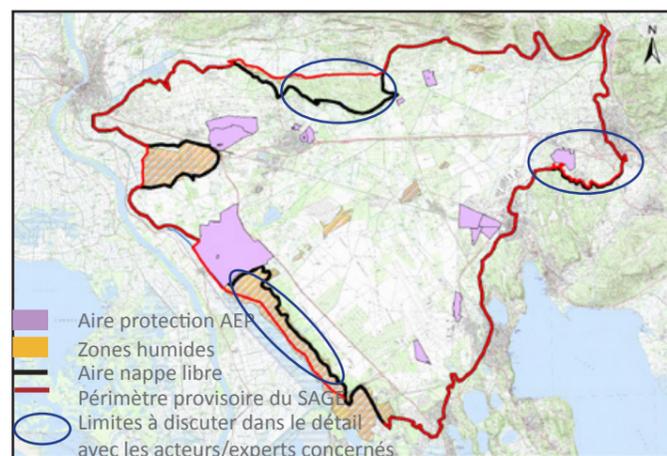
La logique de périmètre retenue pour le SAGE de la Crau



La logique de périmètre retenue ne se limite pas à un SAGE de nappe, elle traite clairement du bien commun écologique et culturel que constituent les milieux naturels de Crau. Elle présente, par ailleurs, une lisibilité territoriale forte car elle est centrée sur la plaine de la Crau et conforte la légitimité du portage par le SYMCRAU car elle renvoie à l'enjeu de préservation de la nappe et des milieux naturels qui en dépendent fortement.

Celine Tramontin, présidente du SYMCRAU.
« Le périmètre proposé fait sens car il apparaît comme le plus robuste d'un point de vue technique, institutionnel, politique mais également culturel »

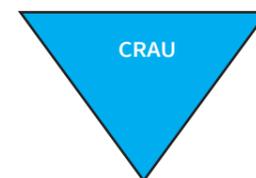
Une logique de périmètre qui reste à préciser d'un point de vue technique



Les échanges au sein du comité de pilotage ont souligné la pertinence de la proposition tout en pointant la nécessaire gestion des interfaces dans le futur SAGE : interfaces canaux d'assainissement et marais du Vigueirat, zone de superposition des futurs SAGE de la Crau et de la Touloubre, interfaces avec l'étang de Berre, avec le Parc Naturel Régional des Alpilles, etc.

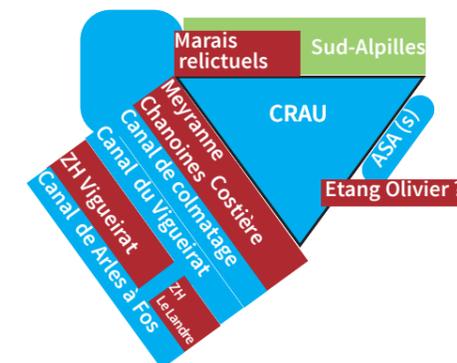
Roland Roux, CPIE
« Il vaut mieux parler d'interface que de frontière. Il faut accompagner la définition du périmètre avec un discours sur les interfaces en signalant aux acteurs qui vont se trouver en dehors qu'ils ne sont pas exclus, qu'il y a une volonté d'articulation »

Pour quelles raisons les autres logiques de périmètre n'ont pas été retenues ?

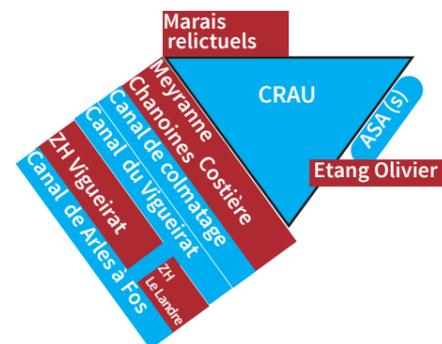


L'hypothèse centrée uniquement sur le périmètre de la nappe libre n'accorde pas suffisamment d'importance aux milieux naturels dépendants de celle-ci. Elle a été jugée, dès le comité de pilotage n°3, unanimement trop étriquée.

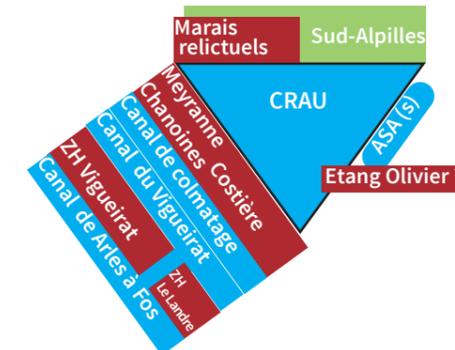
Les trois autres logiques discutées sont des tentatives de compromis entre ces deux extrêmes mais qui, relativement à la logique finalement retenue, conservent cependant trop d'inconvénients au regard des enjeux de cohérence hydrographique et de la prise en compte des deux biens communs.



L'hypothèse « maximale » considérant l'ensemble du bassin du Vigueirat et le Sud-Alpilles est cohérente sur le plan hydrographique et hydraulique mais fragilise la cohérence du projet de territoire SAGE et la légitimité de son portage.



L'hypothèse plus restreinte considérant seulement les marais du Vigueirat, et pas l'ensemble de son bassin, a l'avantage de proposer une échelle de gestion raisonnable tenant compte de la double culture frontalière des marais du Vigueirat, au prix d'une cohérence technique incomplète et de l'ajout d'une problématique inondation sans lien à la plaine et à la nappe de la Crau.



Les hypothèses élargies vers les Alpilles (jusqu'au canal des baux ou jusqu'à la crête des Alpilles) recherchent une cohérence culturelle fondée sur la production de foin de Crau et l'appartenance à un même système hydraulique. Mais cette identité pèse peu face à l'identité « Alpilles ».

Pauline Della Rossa, chargée de mission SAGE au SYMCRAU, présente les raisons justifiant le choix d'un périmètre centré sur la nappe et les milieux qui en dépendent fortement.



La deuxième partie de la réunion a permis d'aborder la question des règles de composition de la Commission Locale de l'Eau. Charlotte Alcazar, directrice du SYMCRAU a rappelé en préambule les enseignements du comité de pilotage n°2 sur la gouvernance du SAGE. Pauline Della Rossa, chargée de mission SAGE du SYMCRAU, a ensuite exposé les marges de manoeuvres permises par la réglementation qui fixent le cadre de discussion de la composition de la CLE.

Une gouvernance qui ne repose pas que sur la Commission Locale de l'Eau

Le deuxième comité de pilotage avait permis de préciser que la gouvernance concrète du futur SAGE Crau s'articulera, dans les faits, autour du couple Commission Locale de l'Eau/structure porteuse (SYMCRAU). Cette dernière jouera un rôle central au côté de la Commission Locale de l'Eau, qui ne dispose pas de personnalité morale et ne peut ni être maître d'ouvrage ni prendre des décisions en matière d'engagement financier. Les propres instances du SYMCRAU auront donc un rôle important dans la mise en oeuvre du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau s'appuiera également sur des commissions thématiques qui sont des espaces ouverts au dialogue permettant le partage des opinions. Celles-ci élaborent des propositions argumentées, assorties d'éléments de jugement et d'arbitrage pour faciliter le positionnement de la Commission Locale de l'Eau. Le nombre et la composition des commissions thématiques est libre.

Enfin, l'étude juridique réalisée par Maître Marc, présentée lors du deuxième comité de pilotage, donne des pistes prometteuses pour mettre en place une gouvernance qui permette de pallier la faible capacité des Associations Syndicales de Propriétaires à financer l'entretien et la modernisation des ouvrages dont la vocation réglementaire est agricole. Cette nouvelle gouvernance donnerait toute sa place aux gestionnaires de canaux et aux usagers de l'eau pour organiser les flux financiers et les objectifs de travaux associés (voir le premier carnet de concertation qui détaille cette proposition).

Charlotte Alcazar, directrice du SymCrau.
« Tout ne se passera pas en CLE, dans le projet qui doit permettre de pérenniser les transferts d'eau, le SAGE n'est qu'un maillon ».

Les règles de composition de la Commission Locale de l'Eau dans le code de l'environnement

La Commission Locale de l'Eau, reste pour autant une instance centrale dans la mise en oeuvre du SAGE. Trois collèges la composent.

- **Le collège des collectivités territoriales, leurs groupements ou établissements publics locaux.** Ce collège représente au moins 50% des membres de la Commission Locale de l'Eau. Au moins 50% de ses membres sont désignés par l'association des maires (représentants des communes et intercommunalité).
- **Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.** Ce collège représente au moins 25 % des membres de la Commission Locale de l'Eau, avec 50% d'usagers économiques et 50% d'usagers non-économiques.
- **Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.** Il représente au maximum 25% des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Les marges de manoeuvre qui en découlent

Compte tenu de ces règles, les marges de manoeuvre offertes pour jouer sur le nombre de sièges tout en respectant les équilibres imposés par le code de l'environnement sont de deux types :

- plus le nombre de sièges dans le collège des collectivités est élevé, plus celui des usagers augmente ;
- plus le nombre de sièges du collège de l'Etat est limité, plus celui des collectivités et/ou usagers peut augmenter.

Ces marges pourraient être mobilisées pour répondre à un des enjeux exprimé dès le début de la démarche de concertation : répondre à l'inquiétude des gestionnaires de canaux qui estiment que les règles de composition de la Commission Locale de l'Eau ne leur donnent pas suffisamment de poids au regard du rôle essentiel qu'ils assurent pour le collectif dans la régulation hydrologique de la nappe de la Crau. Par ailleurs, en tant qu'établissements publics, les Associations Syndicales de Propriétaires, gestionnaires des canaux, pourraient faire partie du collège des collectivités même si classiquement dans les autres SAGE, elles sont plutôt représentées au sein du collège des usagers.

Suite à cet exposé, les arrosants de la Crau ont demandé à siéger au collège des collectivités (plutôt que des usagers) et à être membre du bureau de la Commission Locale de l'Eau.

Jean-Louis PLAZY, FDSH
« Dans les autres SAGE, les ASP sont utilisatrices de la ressource en eau, cela justifie qu'elles soient plutôt rattachées au collège des usagers, là on est dans le cas où elles fournissent de l'eau, leur représentation dans le collège des collectivités se justifie plus »

Une première estimation du nombre de sièges de la Commission Locale de l'Eau sur la base des acteurs incontournables

Collège des collectivités	Nombre de sièges
Région et Département	Entre 25 et 30
Région PACA	
Département 13	
Intercommunalités	
Communauté d'Agglomération Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	
Communauté de communes de la vallée des Baux - Alpilles	
PETR Pays d'Arles	
Communes (13)	
Collectivités gestionnaires des milieux aquatiques	
Syndicat Mixte de la Nappe de la Crau	
Parc Naturel Régional des Alpilles	
Parc Naturel Régional de la Camargue	
Syndicat Mixte interrégional d'aménagement des Dignes et du Delta du Rhône à la Mer	
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc	
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune	
Structures gestionnaires de canaux ?	

Collège de l'Etat et des établissements publics	Nombre de sièges
Préfet des Bouches du Rhône	10
Sous préfecture d'Arles	
Sous préfecture d'Istres	
Agence Régionale de Santé	
Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (au titre de la Commission Exécutive de la Durance)	
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA	
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône chef de MISE	
Office Français de la Biodiversité	
Grand Port Maritime de Marseille	

Collège des usagers	Nombre de sièges
Agriculture	Entre 15 et 20
Transport d'eau agricole	
Industrie	
Milieux et biodiversité	
Autre	

Selon la pondération du nombre de sièges qui sera retenue pour les collectivités (Région, Département, Intercommunalités), l'intégration ou non de certaines Associations Syndicales de Propriétaires dans le collège des collectivités plutôt que dans celui des usagers, la Commission Locale de l'Eau pourrait compter jusqu'à une soixantaine de sièges. A ce nombre de sièges peuvent se rajouter des personnes associées, sans droit de vote. En particulier : le Président de la Commission Locale de l'Eau de la Durance, le Président du GIPREB-Syndicat mixte, les communes bénéficiant de l'eau de la nappe sans être sur le territoire du futur SAGE ainsi que des personnes qualifiées.

Charlotte Alcazar, directrice du SYMCRAU.
« D'ordinaire, il n'y a pas forcément toutes les communes qui siègent dans une CLE, mais nous on propose de les mettre toutes pour avoir un bon lien avec le territoire. Cela permet également de grossir le collège des collectivités et ainsi s'ouvrir des marges de manoeuvre dans la composition de la CLE ».

Celine Tramontin, présidente du SYMCRAU.
« Une CLE ne fonctionne pas de manière cloisonnée, mon expérience au sein du comité de bassin RMC est que, quand on est tous autour de la table, le collège d'où on vient ne joue pas dans nos prises de parole »

Une première phase de concertation amenée à se poursuivre

En fixant la logique de périmètre du futur SAGE, le quatrième comité de pilotage marque un temps fort de la concertation sur l'émergence du SAGE. Il reste à définir finement les limites aux interfaces du SAGE, ainsi que la composition exacte de la Commission Locale de l'Eau pour clôturer cette phase d'émergence. Une fois les arrêtés préfectoraux du périmètre et de composition de la Commission Locale de l'Eau publiés, la phase d'élaboration des documents du SAGE (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement) pourra commencer. Elle se fera, elle aussi, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, dans la poursuite de la démarche menée jusqu'ici.

Les participants à l'atelier de concertation du 16 juin 2022

Charlotte ALCAZAR (SYM CRAU)
Martine AMSELEM (Conseil Départemental 13)
Stéphane ARANDA (EPAD)
Suzelle AYOT (Conseil Régional PACA)
Catherine BALGUERIE-RAULET (Arles)
Claude BAURY (CA Bouches du Rhône)
Marc BAYARD (Environnement Industries, GMIF)
Stéphane BRENIER (DDTM 13)
Agnès BRUNET (ACCM)
Pierre BOURGUET (UNICEM)
Michel de CAUSANS (irrigant)
Jérémy CLEMENT (GPMM)
Anne Laure COGNARD-PLANCQ (Avignon université)
Alexandre COUTURIER (UBC)

Marc DEL CORSO (Métropole AMP)
Véronique DESAGHER (SMAVD)
Rachel DUBREUIL (Istres)
Xavier DUFOUR (CA Bouches-du-Rhône)
Laurence DUROT (Métropole AMP Pays salonnais)
Jean Michel EIFFES (Agence de l'eau RMC)
Laurent FILIPOZZI (PNR Alpilles)
Jean-Paul GAY (Port Saint Louis)
Gaëtan GUICHARD (UBC et ASCO des arrosants de la Crau)
Daniel HIGLI (Miramas)
Mathilde KROPIN (DRAAF PACA)
Françoise LALANDE (ADPLGF)
Lucas MANSANTI (CA Bouches-du-Rhône)
Grégoire MASSEZ (Amis des marais du Vigueirat),
Lauriane MOREL (CA Bouches-du-Rhône, OUGC)
Jean Luc MOYA (France Nature Environnement 13)
Olivier NALBONE (Conseil régional PACA)
Anne-Claire ORIOL (Saint-Martin-de-Crau)
Michel PERONNET (Grans)
Jean Louis PLAZY (FDSH 13)
Gérard QUAIX (Arles)
Nathalie REILHES (DDTM 13)
Philippe ROBERT (Métropole AMP)
Roland ROUX (CPIE Pays d'Arles)
Zoé SOUSSAN RABETTE (PETR)
Jean Philippe STRASBERG (Métropole AMP)
Céline TRAMONTIN (SYM CRAU, Istres)
Claudine TREZZY (Conseil Départemental 13)
Didier TRONC (Comité de foin de Crau, Istres)
Alice VACHE (FDSH 13)
Livia VALLEJO (LPO PACA)
Axel WOLFF (CEN PACA)
Cécile ZYS (AERMC)

Les animateurs
Charlotte ALCAZAR et Pauline DELLA ROSSA (SYM CRAU)
Gaëlle CHEVILLOTTE et Jean-Baptiste NARCY (AScA)



Appui à la maîtrise d'ouvrage :



pour le compte du :

